

Le 5 janvier 2018

Convocation au Conseil communautaire adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **onze janvier deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente**.

Le Président,
Yves DELOT,

ORDRE DU JOUR

✓ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **ENVIRONNEMENT**

- * DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ET REDEVANCE SPECIALE
- * GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VANNE ET DE SES AFFLUENTS (SMVA)
- * GEMAPI – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES
- * GEMAPI – MISE EN PLACE DE LA TAXE
- * GEMAPI – PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2018
- * GROUPE DE TRAVAIL "ENVIRONNEMENT" – COMPLEMENT DE COMPOSITION
- * GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – CREATION DU SYNDICAT MIXTE YONNE MEDIAN

✓ **SERVICE A LA POPULATION**

- * RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM) CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
- * ECOLE DE MUSIQUE ET THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTION
- * ECOLE DE MUSIQUE ET THEATRE – CONVENTION AVEC LA VILLE D'AUXERRE
- * SPORT – TARIFS DE L'ECOLE MULTISPORTS (EMS)
- * SPORT – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DEDIE

✓ **ECOLE MULTI SPORTS**

- * DEMANDE DE SUBVENTION

✓ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- * CONVENTION REGIONALE DE COHESION SOCIALE ET URBAINE – AVENANT N° 2

✓ **QUESTIONS DIVERSES**



Communauté de communes Serain et Armance

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 janvier 2018

Le onze janvier deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 janvier 2018 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BASSET - BUCINA - CORSET - DEBRUIN - DEBREUVE - DELOT - DERUELLE - GUÉNARD - PIAT - RAILLARD - RATIVEAU (représentée par M. CLERIN) - ROUCHÉ - SCHWENTER - SEUVRE
Messieurs BAILLET - BENOIT - BLAUVAC - BOUCHERON - BROCHARD - CARRA - CORNIOT - DELAGNEAU - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT - GALLOIS - GUINET BAUDIN - HARIOT - LAGARENNE - LÉCOLE - LEPRUN - MAILLARD - PAULMIER - POTHERAT - QUÉRET - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - SAUVAGE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS : Mesdames CHARBONNIER et CHANCY, lesquelles avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Monsieur POTHERAT et à Monsieur CORNIOT,
Ainsi que Monsieur BLANCHET ayant donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur GAILLOT
Messieurs JUSSOT et MOYSE.

Etaient absents : Monsieur DELAVAUT

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs TIRARD et GUINET BAUDIN.

♦♦♦♦

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 9 novembre 2017 :

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

1° - INFORMATIONS :

1-1 – BOUCLES DE L'YONNE 2018 :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que "les Boucles de l'Yonne", courses cyclistes sous l'égide de l'UFOLEP se dérouleront du 11 au 13 août 2018, dont les circuits (15 et 50 km) seront intégralement situés sur le territoire communautaire :

- le 11 août : course en ligne,
- le 12 août : course contre la montre et course en ligne,
- le 13 août : course en ligne.

Il est prévu 150 coureurs divisés en 4 catégories.

Les organisateurs ont pré-identifié trois communes de la CCSA :

- samedi 11 août : Brienon (ou autre commune environnante),
- dimanche 12 août : Neuvy-Sautour (ou autre commune environnante),

- lundi 13 août : Saint-Florentin.

Les besoins de l'association sont :

- salle polyvalente communale avec tables pour accueillir les coureurs, briefing et organisation + barrières + point électrique + éventuellement village marché du terroir le dernier jour,
- subvention de 3 000 € pour la manifestation,
- pour la ville qui accueille le dernier jour : prise en charge du vin d'honneur et coupe.

L'association se charge de tout le reste, y compris de la sécurité.

La commune de Bellechaume avait également été contactée, le conseil municipal a donné son accord comme le précise Monsieur PAULMIER.

Pour l'ensemble des manifestations pour lesquelles il est demandé une subvention, Monsieur FERRAG s'enquiert de savoir s'il est prévu une ligne dédiée au budget. Monsieur le Président rappelle qu'une somme est inscrite au budget tous les ans pour les associations et ce genre de manifestations, mais peut-être qu'une commission doit être créée pour travailler ces dossiers.

Monsieur QUOIRIN s'associe à ces propos et souhaite qu'une commission soit mise sur pied pour, qu'à l'avenir, un budget prévisionnel concernant les subventions, tant sportives que culturelles, puisse être établi. De plus en 2018, c'est la commémoration du centenaire de l'Armistice, il serait nécessaire de réfléchir à quelque chose de fédérateur.

Pour sa part, Monsieur MAILLARD demande que les dossiers de demande de subvention prévoient les budgets prévisionnels des manifestations ou autres.

Et Monsieur LAGARENNE appuie, entre autres, sur le fait que chaque dossier doit également comporter la composition de l'association

L'ensemble des requêtes des "Boucles de l'Yonne" et de création d'une commission a reçu l'assentiment de l'Assemblée.

2° - ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

2-1- N°01/2018 EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ET REDEVANCE SPECIALE :

La TEOM a été étendue à l'ensemble du territoire de la CCSA et l'exonération de cette taxe doit être votée avant le 15 janvier. Cette exonération porte essentiellement sur les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public, en vertu de l'article 1521 du code général des impôts.

Monsieur GALLOIS précise que lorsqu'il existe une exonération de TEOM, il n'y a plus de ramassage d'OM pour l'exonéré. Il doit ainsi procéder à une gestion très précise de ses déchets (industriels ou autres) qui seront traités par des filières différentes.

Pour les artisans, concernant les déchets ménagers, une redevance spéciale (paiement au volume déposé) a été mise en place sur l'ex CCF. Il serait nécessaire de l'étendre à tout le territoire communautaire.

A la suite des explications de Monsieur GALLOIS, Monsieur CORNIOT demande une précision quant aux personnes non concernées par cette exonération, peuvent-ils continuer à bénéficier du ramassage traditionnel. Effectivement, c'est le cas signale Monsieur GALLOIS.

Il est précisé dans l'article 1521 III-1 du CGI que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Quels sont les cas demande Monsieur CORNIOT, comment pourront-ils être contrôlés ? et s'il est nécessaire de leur demander des justificatifs. D'ailleurs, Monsieur CORNIOT souhaite que des contrôles inopinés aient lieu car il ne veut pas que les assujettis à la TEOM paient pour tout le monde.

L'exonéré atteste ne pas mettre de déchets et l'entreprise collectant les déchets lui fournit un contrat de ramassage. La société qui ramasse les poubelles fait le contrôle des volumes collectés. Une liste des exonérés est d'ailleurs fournie au chauffeur de la COVED pour vérifier et faire rectifier s'il le faut ce qui ne va pas. Les volumes annoncés (220, 240 etc) sont les tailles des poubelles, donc le volume de celles-ci, souligne encore Monsieur GALLOIS.

Enfin, Monsieur CORNIOT motive sa décision de ne pas transmettre de liste par le souhait que les commerçants et artisans de Seignelay paieront la taxe traditionnelle.

Néanmoins, après cette décision, un courrier peut être adressé à tous les exonérés pour les informer et leur indiquer qu'ils peuvent demander la collecte des ordures ménagères et dans ce cas, ils devront payer la redevance spéciale, indique Monsieur le Président.

La loi impose que les déchets spéciaux des industriels et commerçants doivent être traités par une filière particulière et la communauté de communes est compétente pour les déchets ménagers rappelle Monsieur FOURREY.

Monsieur CARRA pose la question de savoir comment vont être identifiées les poubelles devant un bâtiment dans lequel il y a un commerce en rez-de-chaussée et des logements dans les étages. C'est l'administration fiscale qui donne les informations sur le nombre de logements dans le bâtiment, notamment au regard de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, formule le président. C'est la raison pour laquelle Monsieur CORNIOT insiste sur le fait qu'il sera nécessaire d'effectuer des contrôles, ce qui permettra d'éviter des disproportions.

Puisque des bacs avec puces sont stockés quelque part au sein de la communauté, il serait possible de les mettre à disposition, le contrôle sera ainsi effectué lors des collectes précise Monsieur LEPRUN.

Monsieur LAGARENNE tient à faire remarquer que l'ancien camp militaire est devenu un Centre d'accueil et d'orientation depuis le 24 octobre 2016, il n'est plus un établissement militaire et, de surcroît, un établissement public. Il doit donc être soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ceci est confirmé par Monsieur CORNIOT *"au vu de l'article 150 du CGI : seul peuvent être exonérés les locaux donnés en location à l'Etat, collectivités locales et assimilés : régions, départements, communes, groupements de communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance"*.

Bien entendu, il sera tenu compte de toutes les observations, toutes valables clôture Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLÉRIN) 0 abstention et 44 voix pour,

- **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les contribuables dont la désignation figure sur la liste annexée,
- **DIT** que cette liste est fixée pour l'exercice 2018,
- **APPROUVE** l'élargissement de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire communautaire,

- **APPROUVE** le règlement de la redevance spéciale joint en annexe,

- **APPROUVE** le règlement de collecte joint en annexe.

Liste des établissements exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
Année 2018

Brienon sur Armançon

Raison sociale	Activité	Voie	Code postal Ville
Boulangerie "le Saint-Honore	Boulangerie - Partie Professionnelle	5 place Emile Blondeau	89210 Brienon
Boulangerie "la gourmandise"	Boulangerie - Partie Professionnelle	23 grande rue	89210 Brienon
Boulangerie pâtisserie "Charpentier"	Boulangerie - Partie Professionnelle	15 rue Fernand Lamide	89210 Brienon
Boucherie charcuterie "Jeandot"	Boucherie - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Brienon
Leclerc express	Supermarché	Route de Joigny	89210 Brienon
Proxi Alimentation generale	Supermarché	80 grande rue	89210 Brienon
M CHALAND Benoit "Psychologue"	Santé - Partie Professionnelle	8 boulevard de General de Gaulle	89210 Brienon
Ambulances "AZUR"	Santé - Partie Professionnelle	10 rue Emile Moreau	89210 Brienon
Cabinet dentaire	Santé - Partie Professionnelle	2 A rue du 8 mai	89210 Brienon
Cabinet d' infirmieres	Santé - Partie Professionnelle	10 rue du 11 novembre	89210 Brienon
Groupe medical	Santé - Partie Professionnelle	2 boulevard u Marechal Leclerc	89210 Brienon
Madame Odile Carra "medecin generaliste,allergologue"	Santé - Partie Professionnelle	2 rue du docteur leroux	89210 Brienon
Madame Bouteiller "hypnose, sophrologie"	Santé - Partie Professionnelle	2 rue du docteur Leroux	89210 Brienon
M Emilio Jose Gil Gonzales "Kinesitherapeute"	Santé - Partie Professionnelle	8 boulevard du General de Gaulle	89210 Brienon
Metayer Benjamin "Pedicure, Podologue"	Santé - Partie Professionnelle	20 grande rue	89210 Brienon
Pharmacie nouvelle	Pharmacie - Partie Professionnelle	48 grande rue	89210 Brienon
Pharmacie Goudon	Pharmacie - Partie Professionnelle	3 rue Marcellin Parigot	89210 Brienon
Viard Jean-Denis "kinestherapeute"	Santé - Partie Professionnelle	6 rue du 11 novembre	89210 Brienon
Rousson Timandra "Ostheopathe"	Santé - Partie Professionnelle	9 route de Joigny	89210 Brienon
Clerin Manon "sage-femme"	Santé - Partie Professionnelle	Place Emile Drominy	89210 Brienon
VISIRIS "opticien"	Santé - Partie Professionnelle	26 avenue Josephine Normand	89210 Brienon
SARL Francois CLERIN Diffusion	Partie Professionnelle	19 rue Victorien Sardou	89210 Brienon
BC transports "Cyrille Bejat"	Usine - Partie Professionnelle	Route de Bussy	89210 Brienon
AVIVA (assurance gestion du patrimoine)	Usine - Partie Professionnelle	19 rue Fernand Lamide	89210 Brienon
AXA "assurances"	Cabinet d'assurance - Partie Professionnelle	70 grande rue	89210 Brienon
SEP DESVAUX	Partie Professionnel	Grande Rue	89210 Bligny en Othe
Credit agricole	Commerce - Partie professionnelle	Place Emile Blondeau	89210 Brienon
Agence postale communale	Commerce - Partie professionnelle	Boulevard du General de Gaulle	89210 Brienon
Maison du tourisme du Briennormais	Partie Professionnel	9 place Emile Blondeau	89210 Brienon
Mercier Pierre "Notaire"	Commerce - Partie professionnelle	57 rue porte d'en haut	89210 Brienon

ANAJER (assistante administrative a domicile)	Santé - Partie Professionnelle	19 rue Marie Noel	89210 Brienon
Auberge de la Poterne	Restaurant	6 avenue Josephine Normand	89210 Brienon
Bar-tabac "au rendez-vous des Pecheurs"	Commerce - Partie professionnelle	5 grande rue	89210 Brienon
KEBAB "le Bosphore"	Restaurant	39 grande rue	89210 Brienon
Crousti'Cho	Restaurant	53 grande rue	89210 Brienon
El Toreador "restaurant traditionnel, tapas"	Restaurant	Boulevard du Marechal Leclerc	89210 Brienon
La Renaissance	Restaurant	21 grande rue	89210 Brienon
Le Bourgogne	Restaurant	21 route de Joigny	89210 Brienon
Kiosque a Pizza	Restaurant	Route de Joigny	89210 Brienon
Pizzeria "la Briennonnaise	Restaurant	66 Grande rue	89210 Brienon
Maison de la presse	Commerce - Partie professionnelle	2 place du 13 mai	89210 Brienon
Atelier coupe	Commerce - Partie professionnelle	40 grande rue	89210 Brienon
Patrice coiffure	Commerce - Partie professionnelle	4 rue Marcellin Parigot	89210 Brienon
"Saad's Mod 2>>>	Commerce - Partie professionnelle	4 rue fontaine Maudier	89210 Brienon
Hair Liberty	Commerce - Partie professionnelle	57 grande rue	89210 Brienon
Lamide Elisabeth (Habillement)	Commerce - Partie professionnelle	12 Rue du pre Gloriot	89210 Brienon
Bruno Coursimault Photographe	Commerce - Partie professionnelle	84 grande rue	89210 Brienon
Station Lavage	Commerce - Partie professionnelle	1 Route de Joigny	89210 Brienon
Bel'Zen "Estheticienne"	Commerce - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Brienon
Auto-Ecole-Dilo CER 89	Commerce - Partie professionnelle	Grande rue	89210 Brienon
Floreal, adherent Interflora	Commerce - Partie professionnelle	59 Grande rue	89210 Brienon
L'immobilier de Brienon	Commerce - Partie professionnelle	3 rue Benoist	89210 Brienon
Marberie-pompes-funebres Farcy	Commerce - Partie professionnelle	3 rue du Cimetiere	89210 Brienon
Blanchisserie Mont Blanc	Commerce - Partie professionnelle	Route du Boutoir	89210 Brienon
Halte Nautique, La Capitainerie	Commerce - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Brienon
Depot Vente du Château	Commerce - Partie professionnelle	51 Grande rue	89210 Brienon
Brienon Auto-Services	Commerce - Partie professionnelle	15 ter Route de Joigny	89210 Brienon
Carrosserie Nouvelle Briennonnaise Tourisme et Poids Lourds	Garage - Partie professionnelle	Chemin de la petite Prairie	89210 Brienon
Garage Pellion (poids lourds)	Garage - Partie professionnelle	53 route de Joigny	89210 Brienon
Garage Zougar Sari, Agent fiat/citroen	Garage - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Brienon
Garage Chauvet Francky	Garage - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Brienon
Cerepy	Silo	18 avenue de la gare	89210 Brienon
Ferme du Champ Torgon Gaec Butin	Agricole - Partie professionnelle	3 route de Brienon	89210 Bligny-En-Othe
Moreau et Fils (Gaec)	Agricole - Partie professionnelle	Route d'Ormoy	89210 Brienon
Ferme Van'Klooster	Agricole - Partie professionnelle	Bouy Neuf	89210 Brienon
Cressonniere Sallard	Agricole - Partie professionnelle	8 Boulevard General de Gaulle	89210 Brienon
Entreprise Paysagiste Thomas-Coniglio	Paysagise - Partie professionnelle	22 Route de Mpg	89210 Brienon
ETS Jolly Plomberie,chauffage,electricite	Artisans - Partie professionnelle	11 Grande rue	89210 Brienon
Ferme Saint-Loup, Moreau	Agricole - Partie professionnelle	Route d'Ormoy	89210 Brienon
Hardy SARL "electricite generale"	Artisans - Partie professionnelle	Boulevard Delattre de Tassigny	89210 Brienon
Montandon Freres SARL "couvreurs"	Artisans - Partie professionnelle	Rue Rene Jacquin	189210 Brienon

SARL ABL "energie renouvelable"	Artisans - Partie professionnelle	Avenue Josephine Normand	89210 Brienon
Tapissier Decoratrice au clou qui relook	Artisans - Partie professionnelle	1 place Emilie Blondeau	89210 Brienon
Sebastien Couchard (peinture, decoration)	Artisans - Partie professionnelle	6 me Benoist	89210 Brienon
Thierry Chaton (peinture, decoration, papier peint, Revêtement sols)	Artisans - Partie professionnelle	19 d du Professeur Ramon	89210 Brienon
Huilerie de Brienon Suguenot-Schultz	Artisans - Partie professionnelle	2 route de Joili	89210 Brienon
SCI Bouillycoise	Artisans - Partie professionnelle	Chemin Petite Prairie	89210 Brienon
Charlatte Manutention	Usine - Partie Professionnelle	rue Boutoir	89210 Brienon
Delph (usinage)	Usine - Partie Professionnelle	Chemin petite Prairie	89210 Brienon
Europagri, Machines agricoles	Agricole - Partie professionnelle	10 Route de Bligny	89210 Brienon
Societe Milbox Nespoli	Usine - Partie Professionnelle	Route Boutoir	89210 Brienon
Scania Transports	Usine - Partie Professionnelle	53 Route de Joigny	89210 Brienon
Holding Jacques Warin	Usine - Partie Professionnelle	Route du Boutoir	89210 Brienon
Societe Industrielle du Sablage	Usine - Partie Professionnelle	6 Route du Boutoir	89210 Brienon
Recytherm (recyclage thermoplastique)	Usine - Partie Professionnelle	ZI route du Boutoir	89210 Brienon
SCI Dos Santos	Artisans - Partie professionnelle	72-74 Grande Rue	89210 Brienon
SCI FXVM	Artisans - Partie professionnelle	immeuble 9 rue de la Motte	89210 Brienon

Beaumont

SABLIERES ET ENTREPRISE COLOMBET	Usine - Partie Professionnelle	9 rue des Ponts	89250 Beaumont
----------------------------------	--------------------------------	-----------------	----------------

Bellechaume

DG METAL	Usine - Partie Professionnelle	8 rue Jean Moulin	89210 Bellechaume
----------	--------------------------------	-------------------	-------------------

Champlost

Néant			
-------	--	--	--

Chemilly sur Yonne

FESTINS	Usine - Partie Professionnelle	22 rue Roger Bellair	89250 Chemilly sur Yonne
AD METAL	Usine - Partie Professionnelle	3 rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
BOUTIQUE FESTINS	Commerce - Partie Professionnelle	22 rue roger Bellair	89250 Chemilly sur Yonne
DELTA BOX	Usine - Partie Professionnelle	Rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
BORVO TRAITEUR	Commerce - Partie Professionnelle	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne
FESTINS DE BOURGOGNE	Commerce - Partie Professionnelle	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne
LE BORVO	Commerce - Partie Professionnelle	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne
YONNE EVASION CAMPING CAR	Usine - Partie Professionnelle	6 rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUT	Usine - Partie Professionnelle	Champ champ seche Nord	89250 Chemilly sur Yonne

Esnon

SARL PAUL	Artisans - Partie professionnelle	1 rue des Saules	89210 Esnon
-----------	-----------------------------------	------------------	-------------

Hauterive

ATELIER MECANIQUE D'HAUTERIVE	Usine - Partie Professionnelle	4 route de Migennes	89250 Hauterive
SH SCIERIE D'HAUTERIVE	Scierie - Partite Professionnelle	13 rue Feuillée	89250 Hauterive
FRANGELEC	Usine - Partie Professionnelle	6 rue Feuillée	89250 Hauterive
ENERGIE 1089	Usine - Partie Professionnelle	Château	89250 Hauterive
SCIERIE D'HAUTERIVE	Scierie - Partite Professionnelle	13 rue Feuillée	89250 Hauterive

Héry

AMH	Santé - Partie Professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
BALACE Nathalie	Santé - Partie Professionnelle	1 rue Traite Femme	89550 Héry
BONHER	Usine - Partie Professionnelle	Le moulin Baudouin	89550 Héry
CACHAT Transports	Usine - Partie Professionnelle	22 Rue de Seignelay	89550 Héry
DAVEY BICKFORD	Usine - Partie Professionnelle	Le Moulin Gaspard	89550 Héry
GONIN Catherine	Commerce - Partie Professionnelle	21 Rue du Bois	89550 Héry
HUART Bruno	Artisan - Partie Professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
INCAMPS J.Charles	Commerce - Partie Professionnelle	1 Grande Rue	89550 Héry
INEO INFRACOM	Artisan - Partie professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
LOCAL SMILE	Commerce - Partie Professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
MGA SAS	Artisan - Partie professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
MONTFORT Laurent	Santé - Partie Professionnelle	17 Grande Rue	89550 Héry
MUZIOT Alain	Santé - Partie Professionnelle	Rue Philiponne - Zone artisanale	89550 Héry
NONAT Joël	Santé - Partie Professionnelle	5 Bis Rue de Shilbottle	89550 Héry
NOZET Yvan	Artisan - Partie professionnelle	Rue Philiponne - Zone artisanale	89550 Héry
PUTHOD Marc	Artisan - Partie professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
RAFFARD SARL	Santé - Partie Professionnelle	Chemin des Noues	89550 Héry
ROUBENNE Marjorie	Santé - Partie Professionnelle	3 rue Millot Vinot	89550 Héry
SANDERS J.Claude	Artisan - Partie professionnelle	14 Grande Rue	89550 Héry
TD PEINTURE	Artisan - Partie professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry

Mont St Sulpice

STEPHANE KAPUSTA	Artisans - Partie professionnelle	8 rue du 11 Novembre	89250 Mont St Sulpice
ETA DES BEDARDS	Agricole - Partie professionnelle	Ferme des Bédards	89250 Mont St Sulpice
COMPAROT AURELIEN	Agricole - Partie professionnelle	10 rue des Brulerics	89250 Mont St Sulpice
LES SERRES FLEURIES MONTOISES	Serres - Partie professionnelle	13A rue de la Cave à Besançon	89250 Mont St Sulpice
SERRE DE WINTER	Serres - Partie professionnelle	Le Fourneau	89250 Mont St Sulpice

Ormoy

STE NOUVELLE DES ETS MICHAUT	Usine - Partie Professionnelle	22 rue du Sergent Loger	89400 Ormoy
SOREPAR	Usine - Partie Professionnelle	Route d'Esnon	89400 Ormoy
CAMU TRAITEUR	Commerce - Partie Professionnelle	23 rue de la Grande Croix	89400 Ormoy
ETABLISSEMENTS MICHAUT	Commerce - Partie Professionnelle	9 rue du Sergent Loger	89400 Ormoy

Seignelay

BOISNARD BRUNO	Usine - Partie Professionnelle	Moulin de Seignelay	89250 Seignelay
ENERGIE 1089	Usine - Partie Professionnelle	Le Haras	89250 Seignelay
MAZAGRAN SERVICE	Supermarché	25 rue d'Héry	89250 Seignelay

Venizy

GRASSIN YVETTE	Agricole - Partie professionnelle	3 route de Bigot - Hameau de Vigny	89210 Venizy
CHARLOIS FREDERIC	Agricole - Partie professionnelle	30 rue Monjou - Cuchot	89210 Venizy
ATS	Usine - Partie Professionnelle	6 Rue Roches La Chauffonnerie	89210 Venizy

St Florentin

SARL GGPAJ	Garage	3 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SAS Financière FLERTEX	Usine	4 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SAS EMBALTECH immobilier	Usine emballages	6 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SARL GGPAJ	Chantier	7 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA S.A DOLIS	Usine bonbons	11 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCHWARZENBACH +SNAVEB	Matériaux construction	13 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA CONGY MARC	Matériaux construction	15 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI DE LA ROUTE DE GENEVE	Garage	19 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA GAILLARD RONDINO	Usine bois	20 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI JMJ	Piscines	31 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SARL LES DOCKS	Ex dépôt pétrolier	8-10 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA YONNE HABITATION	Commerce	14B Avenue de l'Europe	89600 St Florentin
SCI PERMI	Garage AUTOFLO Sarl	8 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SCI DE LA TRECEY	Centre de contrôle	17 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SCI DE LA TRECEY	Garage	19 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO	Galerie marchande	21 Avenue du 8 mai	89600 St Florentin
SCI DE L'ARMANCE	Supermarché+galerie M	22 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO	Supermarché+galerie M+parking	21X Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SA ETS DUBOST	Electroménager	7 Avenue du Général Leclerc	89600 St Florentin
LA POSTE	Commerce - Partie Professionnelle	39 Avenue du Général Leclerc	89600 St Florentin
SCI FERME DU RENARD	Récupération industrielle	9001 CHE de Saunière	89600 St Florentin
SAS VULCANIC	Usine	9005 CHE de Saunière	89600 St Florentin
SCI FERME DU RENARD	Récupération industrielle	9014 CHE de Saunière	89600 St Florentin
EURL HPVI	Usine	5001F CHE de Saunière	89600 St Florentin
LEFEVRE Suzanne/Jean-Charles	Paysagiste	9007 Ferme de la Maladrerie	89600 St Florentin
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Partie commerce	4 Grande rue	89600 St Florentin
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Magasin d'antiquités	6 Grande Rue	89600 St Florentin
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Commerce	8 Grande Rue	89600 St Florentin
SCI des Fontaines	Pharmacie	16 Grande Rue	89600 St Florentin
CALLIER Jacques	Partie commerce	22 Grande Rue	89600 St Florentin
LHUILIER IMMOBILIER	Banque Société Générale	24 Grande Rue	89600 St Florentin
LHUILIER Jean-Pierre	Boucherie	26 Grande Rue	89600 St Florentin
GIRAUT Alain	Charcuterie (partie)	32 Grande rue	89600 St Florentin
DE CASTRO	Boulangerie	71 Grande Rue	89600 St Florentin
SARL Groupe ROY	Usine bois	6 Impasse des Martineaux	89600 St Florentin
SAS GOURMAND MATERIAUX	Matériaux construction	9009 La Haie Putot	89600 St Florentin
SCI LA HAIE PUTOT	Matériaux construction	9011 La Haie Putot	89600 St Florentin
SAS CONIMAST INTERNATIONAL	Usine	9004 La Saunière	89600 St Florentin
SCI DE LA VERTE SAUNIÈRE	Local commercial	9016 La Saunière	89600 St Florentin
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	9017 La Saunière	89600 St Florentin
SCI BLANCHET SAGET GUESNEY - LANCRAY	Local artisanal	9018 La Saunière	89600 St Florentin
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	9019 La Saunière	89600 St Florentin

SCOM SCHUBB France	Usine extincteurs	9004X La Saunière	89600 St Florentin
SCI LIMAIRIE	Scierie	Les Champagnes	89600 St Florentin
DUVERNE Michel	Partie cabinet d'assurances	6 Place des Fontaines	89600 St Florentin
CHAMBON Martine	Partie commerce	2B Place des Fontaines	89600 St Florentin
SUINOT Catherine	Partie commerce	5 Place Dilo	89600 St Florentin
BESANCON Jacques	Local commercial	9 Place Dilo	89600 St Florentin
VALLET Nicole	Mécanique Auto	17 Place Dilo	89600 St Florentin
SCI LE RELAIS et FONTAINE DILO	Electroménager	23 Place Dilo	89600 St Florentin
EPIC DOMANYS	Commerce/boutique	6 Place Maurice Ravel	89600 St Florentin
EPIC DOMANYS	Pharmacie+laboratoire	1B Place Maurice Ravel	89600 St Florentin
EPIC DOMANYS	Pharmacie+laboratoire	1C Place Maurice Ravel	89600 St Florentin
SCI PHUC-LOC-THO	Local commercial	2 Promenade de la Vernée	89600 St Florentin
LEFEVRE jean-Charles	Paysagiste	5 Route de Beugnon	89600 St Florentin
SCI DU PETIT PIERRE	Transporteur	9003 Route de Champlandry	89600 St Florentin
SA QUOIRIN PARTICIPATIONS	Commerce plomberie sanitaire	9005 Route de Champlandry	89600 St Florentin
FOLGADO José	Local artisanal	9006 Route de Champlandry	89600 St Florentin
SAS LE GARAGE BLEU	Garage	9001 Route de Troyes	89600 St Florentin
SAS GOURMAND MATERIAUX	Matériaux construction	9002 Route de Troyes	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	15X Rue Charles Gounod	89600 St Florentin
POUZET Janine	Partie commerce	1 Rue Charles Laubry	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	9001 Rue Claude Simonnot	89600 St Florentin
DUBOST RESEAUX TRAVAUX	Usine maroquinerie	9005 Rue Claude Simonnot	89600 St Florentin
SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO - SCI HANA	Magasin Petit Casino	17 Rue de la Halle	89600 St Florentin
SCI LA BUISSONNIERE	Bureau d'assurance (partie)	19 Rue de la Halle	89600 St Florentin
SCI OLIVAL	Cabinet médical	23 Rue de la Halle	89600 St Florentin
BATAILLON Michel	Boucherie	11 Rue de la Terrasse	89600 St Florentin
SAS HOLDING CICHY	Mécanique Agricole	2 Rue de l'Armélie	89600 St Florentin
CAMPOS Julio	Partie commerce	3 Rue de l'Est	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	8X Rue de l'Île de France	89600 St Florentin
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Le Négoce Icaunais	12 Rue des Bruyères	89600 St Florentin
DIOT Michel	Local artisanal	10 Rue des Capucins	89600 St Florentin
DIOT Michel	Local artisanal	8B Rue des Capucins	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	3X Rue des Perrières	89600 St Florentin
SCI JCRG	Pharmacie	2 Rue Dilo	89600 St Florentin
SCI DE LA FONTAINE	Librairie	9 Rue Dilo	89600 St Florentin
BLONDELLE Alain	Partie commerce	10 rue Dilo	89600 St Florentin
SCI SPANGC	Partie commerce (Electroménager)	11 Rue Dilo	89600 St Florentin
SCI LA GRIERE	Partie commerce (photographe)	13 rue Dilo	89600 St Florentin
SCI LA BUISSONNIERE	Commerce informatique (partie)	14 Rue Dilo	89600 St Florentin
BAUDRILLARD Martine	Fleuriste	17 Rue Dilo	89600 St Florentin
GIORZA Christophe	Local commercial (partie)	21 Rue Dilo	89600 St Florentin
SCI SUN MT	Partie commerce	22 Rue Dilo	89600 St Florentin
SCI APIA	Partie Commerce	24 Rue Dilo	89600 St Florentin
SA ETS DUBOST	Electroménager	8 Rue du Courquillon	89600 St Florentin
SCI L2F	Garage	15 rue du Faubourg d'Aval	89600 St Florentin
THOMAS Murielle	Boucherie (partie)	36 rue du Faubourg d'Aval	89600 St Florentin
BESANCON Jacques	Dépendance commerciale	2 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SCI JOFRAN	Commerce(vente piècesdétachées)	17 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SC SCI MAEQUE	Magasin cuisines	17 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SAS IMMALDI ET CIE	Supermarché	42 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SCI MAEQUE	Electroménager	17X Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SCI LES FOUCHERES	Motoculture	25 Rue du Faubourg du pont	89600 St Florentin
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45 Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
DUBOST Frédéric	Entreprise bâtiments	37B Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin

SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45B Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	8X Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
SCI Icaunaise	Local artisanal	55 Rue du Faubourg St Martin	89600 St Florentin
SARL Groupe ROY	Usine bois	84 Rue du Faubourg St Martin	89600 St Florentin
CEBRUNSKA Denis	Débardeur de bois	56Z Rue du Faubourg St Martin	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	23X Rue du président Kennedy	89600 St Florentin
SC LES GALLETES	Récupération industrielle	9 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SC SOCIETE EUROCAR	Garage	10 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SNC COMPAGNIE PETROLIERE EST	Produits pétroliers	11 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SA HOLCIM BETONS LORRAINE	Centrale à béton	13 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	19 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SARL Daniel CHEVILLARD	Menuiserie meubles	20 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SAS COMPAGNIE ORLEANAISE	Commerce automobile	22 Rue Jean Moulin	89600 St Florentin
Communauté de Communes du Florentinois	Local technique	29 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SCI L2F	Garage	6 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SCI L2F	Garage	7 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO	supermarché + Garage	10 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SA BC ENTREPRISE	Plomberie-chauffage	24 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SA BC ENTREPRISE	Plomberie-chauffage	5001F Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	4 Rue Just Meisonasse	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	1 Rue Just Meisonasse	89600 St Florentin
BERTRAND Michel	Magasin de sport	2 rue Landrecies	89600 St Florentin
SCI SC DUSTARS	ex garage (partie)	1 rue Montarmance	89600 St Florentin
SCI MONTARMANCE	Epicerie	39 rue Montarmance	89600 St Florentin
SARL JAULGELEC - SCI JCKA	Commerce	4 Rue Saint Martin	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	20 rue Toulouse Lautrec	89600 St Florentin
EPIC DOMANYS	Unité électrique	9003 Square La Trecey	89600 St Florentin
<i>Toutes les entreprises sises dans la ZA de la Saunière sont exonérées de TEOM car il n'y a pas de service de collecte dans la zone.</i>			

Beugnon

ASSOCIATION DU SENONAI	Salle paroissiale	10 rue de la Chapelle	89570 Beugnon
------------------------	-------------------	-----------------------	---------------

Butteaux

Garage Lemonnier	Garage	40 rue Saint Roch	89360 Butteaux
SARL BELTRAMELLI	Maçonnerie partie local artisanal	Chemin des Lames	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Ecole	10 rue de l'Armance La Chaussée	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Ecole	12 rue Fausse Billon	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Mairie	14 rue Fausse Billon	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Atelier communal	11 rue Saint Roch	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Salle Communale	10 rue Saint Roch	89360 Butteaux

Chailley

SARL Foncière DUC	Usine	2 Grande Rue	89570 Chailley
-------------------	-------	--------------	----------------

Chéu

SA ELECTRICITE RESEAUX		1x Rue de Jaulges	89600 Chéu
SA GRT GAZ		215 La Grève de Renard	89600 Chéu

Syndicat d'Electrification de FLOGNY		196 Le Contour des Fontaines	89600 Chéu
SA Compagnie Gaz de Pétrole PRIMAGAZ	Usine	186 Zone Industrielle	89600 Chéu
SAS SOCIETE LOCARCHIVES	Archives	183 Le Contour des Fontaines	89600 Chéu
SNCF Direction Financière		182 Le Contour des Fontaines	89600 Chéu
SCI PUIITS NOBLOT	Local artisanal	31 Rue du Puits Noblot	89600 Chéu

Germigny

COMMUNE DE GERMIGNY	Station pompage	32 rue du Canal	89600 Germigny
COMMUNE DE GERMIGNY	Local technique	9x route de St Florentin	89600 Germigny
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	77 Les Grosses Terres	89600 Germigny
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	31x Route de St Florentin	89600 Germigny
SAS ALuminium France EXTRUSIONS	Usine	9001 Route de Tonnerre	89600 Germigny
PLOUVIER Philippe	Partie commerciale	167 La Mousseline	89600 Germigny
YTHIER Marie-Thérèse ou LOUAT	Maçonnerie	19 Route de Tonnerre	89600 Germigny
ZLOCH Sébastien	partie artisanale	7 Route de Tonnerre	89600 Germigny

Jaulges

ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE	Camp militaire non collecté	135 Camp Militaire	89360 Jaulges
SA GRT GAZ	Prestation de services	185 Les Crots Rouges	89360 Jaulges
SA ORANGE	Prestation de services	188 Le Pâtis de Lellemele	89360 Jaulges
SCI du CROT CHARIOT-Ent JAUGELEC	Electricité-Plomberie	8 Route de Villiers Vineux	89360 Jaulges
SIVU Syndicat d'Electrification Flony la Chapelle	Syndicat électrification	2x Rue du Château	89360 Jaulges

Lasson

Néant			
-------	--	--	--

Neuvy-Sautour

RABY Jean-Alain	Garage	35 Route de Troyes	89570 Neuvy-Sautour
ROBERT Sylvain - GIBIER Jean-Luc	Peintre	31B Route de Troyes	89570 Neuvy-Sautour
SCI SAUTOUR	Toiletage canin	9 Grande Rue	89570 Neuvy-Sautour
SCOM 110 BOURGOGNE	Silo Agricole	Place de la Gare ou 58 Rte de la Gare	89570 Neuvy-Sautour
SCOP Sté Coopérative Ouvrière Thermoformage	Usine	Rue de la Jonchère	89570 Neuvy-Sautour

Percey

AUTOSUR CENTRE AUTO	Contrôle technique	5 Rue Nationale	89360 Percey
SERRE DES MILLERIES	Commerce	Rue Nationale	89360 Percey

Sormery

Néant			
-------	--	--	--

Soumaintrain

Néant			
-------	--	--	--

Turny

SCI LES CHENEVIERES EN BRUMANC	Menuiserie	6 Route des Chenevières	89570 Turny
--------------------------------	------------	-------------------------	-------------

Villiers-Vineux

Néant			
-------	--	--	--

Vergigny

LTP Location Transport PARIGOT	Local artisanal	6 Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
BLANCHET Frédéric	Local professionnel	6° Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
EURL SANITELEC	Local artisanal	6D Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
EURL SANITELEC	Local artisanal	6E Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
DA ROCHA Alvaro Ramiro	Local artisanal	6F Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
PARIGOT Alain	Local professionnel	6I Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	6J Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
MOUSSERON Aurélien	Local professionnel	6K Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SCI CAT II	Local artisanal	6L Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SCI QUATRE LM	Local artisanal	6T Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
CICHY Bernard	Local artisanal	3 Chemin de la Miare	89600 Vergigny
SCI DIDIALMAT	Usine	1 Chemin Saint Eloi	89600 Vergigny
TEA	Local industriel	Chemin Saint Eloi	89600 Vergigny
ICAUNAISE ELECTRICITE	Local industriel	1 La Caillote BOUILLY	89600 Vergigny
SA ORANGE	Prestation de services	La Tuilerie	89600 Vergigny
DA SILVA Araujo Antonio	Partie Garage	317 Le Dagueat	89600 Vergigny
SARL CIBAT	Local artisanal	1282 Le Dagueat	89600 Vergigny
EPIC SNCF MOBILITES	Prestation de services	1 Place de la Gare	89600 Vergigny
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique&station	rue Bernard Liège	89600 Vergigny
EPIC SNCF MOBILITES	Prestation de services	5 Rue de la Gare	89600 Vergigny
ULMC	Commerce	16 Rue de la Gare	89600 Vergigny
SA NYCO	Usine	20 Rue de la Gare	89600 Vergigny
COMMUNE DE VERGIGNY	Coiffure+épicerie	6 Rue des Bruyères	89600 Vergigny
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique	15 Rue des Bruyères	89600 Vergigny
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique	1 Rue du Bru	89600 Vergigny
DOS SANTOS OLIVEIRA Manuel	Local artisanal (partie)	16 Voie Romaine	89600 Vergigny

Toutes les entreprises sises dans la ZA avenue du 19 Mars 1962 SONT exonérées de TEOM car il n'y a pas de service de collecte dans la zone.



Règlement de collecte

- Vu le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets
- Vu le code de l'environnement, le code général des collectivités et le code pénal
- Vu le code sanitaire départemental
- Vu la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Considérant :

Que la Communauté de Communes Serein et Armance doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de :

- + diminuer les tonnages des déchets produits et enfouis
- + favoriser le recyclage des matériaux

- ✦ protéger l'environnement et combattre les dépôts sauvages afin de préserver la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées ainsi que la santé de ses administrés.

Considérant :

Que La Communauté de Communes Serein et Armance a la compétence collecte et traitement des déchets, de fixer certaines modalités applicables à toute personne exploitant une propriété en qualité de propriétaire, locataire usufruitier ou mandataire.

Décide :

Article 1 : Déchets collectés en tant qu'ordures ménagères, déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes organise la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés, de toutes entités, résidant sur son territoire, assujetties à la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ou à la Redevance Spéciale. En l'occurrence les entités non soumises à la TEOM, à la RS ou exonérées par délibération ne peuvent prétendre à la collecte ou au traitement des OM dans les conditions de ce règlement.

On entend par "déchets ménagers et assimilés" les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, des petits commerces, des artisans, des administrations et bureaux.

Article 1-1 : "sacs noirs"

Considérés comme des déchets ménagers, ce sont les déchets provenant :

- de la préparation des aliments, du reste des repas
- du nettoyage normal des habitations et bureaux
- de la consommation courante, vaisselle...

Article 1-2 : déchets à recycler à ce jour (liste pouvant évoluer, se référer au guide du tri en vigueur) à mettre dans le sac jaune

Sont considérés comme à recycler :

- les emballages (Tous les emballages en plastique tels que barquettes, bouteilles et flacons, pots de yaourts/crèmes, les boîtes de conserves, de sirop, les aérosols, les petits cartons), qui devront être vides.
- les briques alimentaires
- les journaux-magazines non souillés
- les petits cartons bruns

Article 1-3 : déchets ménagers issus d'activités spécifiques (salle des fêtes, professionnels) assujetti à la TEOM et/ou à la RS

Considérés comme assimilés ce sont, les déchets de même nature et produits dans les mêmes proportions que ceux définis à l'article 1-1 liés à l'exercice d'une activité professionnelle. Ils seront donc collectés dans la limite de 1540L par collecte. (Voir modalités du règlement de la redevance spéciale)

Article 2 : Déchets exclus de la collecte des ordures ménagères.

Sont exclus de la collecte des ordures ménagères, les déchets destinés à la déchèterie, les déchets dangereux et les DASRI....

Ils doivent être éliminés par des entreprises spécialisées dans des conditions propres à protéger les personnes et l'environnement.

Article 2-1

Sont exclus de la collecte des ordures ménagères et devront être emmenés à la déchèterie (*liste pouvant évoluer et selon les modalités du règlement intérieur de la déchèterie*) :

- les cartons non compris dans les sacs jaunes
- le tout-venant (mobilier, vieux linges...)
- la ferraille (poêles, tubes,...)
- les gravats (ciment, briques,...)
- les déchets verts (branchage, taille et tonte)
- les déchets toxiques (pots de peintures, solvants, produits phytosanitaires, acides, bases, bidons vides souillés, ...)
- les électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, gazinières, téléviseurs, ainsi que tous les petits appareils électriques)
- les textiles
- les huiles de vidange et de friture
- les cartouches d'imprimantes
- les ampoules à économies d'énergies
- les batteries
- Les radiographies
- Les piles
- Les pneus VL, cyclomoteurs, ou pneus de petite dimension
- Les néons
- Les polystyrènes d'emballages



La déchèterie a été réalisée pour accueillir en priorité les particuliers de la Communauté de Communes, elle ne pourra recevoir les déchets des professionnels en grande quantité lié à leur activité propre (voir article 3).

Article 2-2

Sont considérés comme dangereux et devront être rapportés soit aux fournisseurs/vendeurs soit à un organisme spécifique :

- les bouteilles de gaz, d'oxygène...
- les produits amiantés
- les extincteurs
- les médicaments, les déchets de soins, contaminés provenant des particuliers et des professionnels de santé humaine et animale
- les déchets issus d'abattage d'animaux (viscère,...)
- les hydrocarbures
- les déchets automobiles.

En général tous déchets volumineux ou à caractères nocifs et dangereux pour la santé publique.

Article 2-3

Sont exclus et devront être apportés dans les colonnes spécifiques le verre :

- Bouteilles
- Bocaux

Article 3 : Les Gros Producteurs

Tous professionnels ayant plus de 1540L de déchets par semaine à éliminer, sont considérés comme "gros producteurs" et devront donc souscrire un contrat spécifique de ramassage avec une entreprise spécialisée et seront exonéré de la TEOM et de la RS sur présentation de justificatif et après décision annuelle du conseil.

Ils ne pourront éliminer en grande quantité, à la déchèterie, les déchets liés à leur activité professionnelle.

Ex : Peintres, Maçons, etc...

Article 4 : Modalités de collecte

Au regard de la loi, le producteur est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.

Article 4-1 : En règle générale

Au cas où une voirie publique de par son état ou par suite à une circonstance particulière, ne serait pas accessible aux véhicules de collecte, le responsable du service peut obliger les riverains à placer les contenants à tout autre endroit accessible.

Les voies privées ne seront pas desservies par le service.

Pour des questions de sécurité et selon la recommandation R437 de la CNAMTS, la collecte en marche arrière est interdite sauf en cas de manœuvre de repositionnement. Dans ce cas, l'équipe de collecte doit être dans la cabine, ou s'il est nécessaire de recourir à une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte se positionne de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur (les autres équipiers restent en cabine) ;

Interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;

Le prestataire de collecte met tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du "fini quitte" ou "fini parti".

Considérant que chaque usager reste responsable de ses déchets jusqu'à leur traitement, le nettoyage éventuel des ordures renversées reste à la charge de l'usager.

Article 4-2 : Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés devront être déposés dans des sacs et/ou des conteneurs individuels normalisés. (Normes NF)

Le service de collecte ne pourra ramasser les conteneurs et poubelles endommagés ou non appropriés, ne permettant pas une collecte sécurisée et sera seul juge des possibilités.

Article 4-3 : Les déchets à recycler

Ne seront collectés que les déchets prévus à l'article 1-2 dans les contenants mis à disposition par la Communauté de Communes et disponibles en mairie. Tous les contenants devront être en conformité avec les modalités de collecte mis en place par la collectivité. Le verre sera à apporter par l'usager dans les colonnes spécifiques.

Article 4-4 Périodicité

Les collectes seront réalisées selon un calendrier établi et communiqué aux administrés.

Les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets recyclables devront être sortis la veille au soir de la collecte et les contenants rentrés le plus tôt possible après la collecte.

Article 5 : Rôle de l'équipe de collecte

- L'équipe de collecte est habilitée à contrôler les déchets résiduels et recyclables.
- L'équipe de collecte doit procéder à un examen visuel du contenu des poubelles à ordures ménagères et des poubelles des recyclables.
Lorsqu'un contenant (conteneur, sac) n'est pas conforme, l'équipe de collecte en informe l'usager soit par courrier mis dans la boîte aux lettres ou par étiquette collée sur le contenant. Ils devront en informer la personne en charge de la Communauté de Communes après chaque tournée.
- Tous dysfonctionnements devront être signalés à la personne en charge de la Communauté de Communes.

Article 6 : Rôle de l'usager

- Les contenants seront sortis la veille de la collecte après 19h, tout dépôt tardif (après le passage du camion) ne pourra bénéficier d'un ramassage.
- Les contenants devront être rentrés le plus tôt possible après que le service ait été réalisé.
- La collecte s'effectuant sur le domaine public, les contenants devront être sortis sur le domaine public, facilement accessible par le camion, mais n'occasionnant de gêne ni pour les piétons ni pour la circulation.
- Les ordures non conformes devront être rentrées sans délais, mises en conformité pour être ramassées ultérieurement.
- Tout accident qui pourrait subvenir d'un mauvais entrepôt des récipients de collecte sur les trottoirs ou emplacements prévus est de la responsabilité du déposant.

Article 7 : Dépôts sauvages et brûlages

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est également interdit. Tout contrevenant encourt une peine d'amende selon la législation en vigueur.

Article 8 : Modification du règlement

La Communauté de Communes Serein et Armance se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par décision du Conseil Communautaire et visé par la préfecture.

Article 9 : Circonstances exceptionnelles

Pour des raisons de sécurité ou exceptionnelles la Communauté de Communes Serein et Armance se réserve le droit de suspendre ou de reporter la collecte et dans ce cas s'engage à informer les mairies.

Fait à St Florentin

Le

Le Président,

Yves Delot

Communauté de Communes Serein et Armance.

Habilité à signer en vertu de la délibération en date du



Règlement de la redevance spéciale

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Serein et Armance, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères "TEOM". La Communauté de Communes est donc tenue, en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, mais issus d'activités professionnelles. Déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et pour l'environnement. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L. 2333-77. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

ARTICLE 1 : Objet du règlement de redevance spéciale

1.1 - Le présent règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale : il détermine notamment la nature des obligations que la Communauté de Communes Serein et Armance et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leur relation.

1.2 - Sur la base de ces dispositions générales, un courrier de mise en place du service faisant foi de convention sera envoyé par la Communauté de Communes Serein et Armance à chaque producteur recourant au service public d'élimination, afin de préciser le service proposé, le montant de la redevance, ...

ARTICLE 2 : Nature des déchets soumis au règlement de redevance spéciale

2.1 - Déchets visés par le Règlement de Redevance Spéciale

Article 2-1-1 : "sacs noirs"

Considérés comme des déchets ménagers, ce sont les déchets provenant :

- de la préparation des aliments, du reste des repas
- du nettoyage normal des habitations et bureaux
- de la consommation courante, vaisselle...

Article 2-1-2 : déchets à recycler à ce jour (liste pouvant évoluer)

Sont considérés comme à recycler :

- les emballages (Tous les emballages en plastique, les boîtes de conserves, de sirop, les aérosols, les petits cartons), qui devront être vides
- les briques
- les journaux-magazines non souillés
- les petits cartons bruns

2.1.3 - Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des entreprises, commerces, artisans, établissements publics, établissements de santé et associations. La notion de "déchets assimilés" Considérés comme assimilés ce sont, les déchets de même nature et produits dans les mêmes proportions que ceux définis à l'article 2-1 liés à l'exercice d'une activité professionnelle. Ils seront donc collectés dans la limite de 1540L/semaine.

2.1.4 - Seuls seront assujettis à la redevance spéciale les entreprises, commerces, artisans, établissements publics, établissements de santé et associations exonérés de la TEOM, n'ayant pas fournis de justificatif de collecte par un prestataire privé et présentant à la collecte des déchets. Il est précisé que la Communauté de Communes Serein et Armance se réserve le droit de déterminer (en application du règlement de collecte), pour chaque assujettis, une quantité maximale à collecter hebdomadairement et au-delà duquel le service à assurer ne serait plus en adéquation avec le service traditionnel mais nécessiterait la mise en place de moyens techniques spécifiques.

2.2 - Déchets exclus du champ d'application du Règlement de Redevance Spéciale

2.2.1 - Sont exclus du dispositif : Les déchets industriels (bois, sciure, palettes...), les déchets inertes (déblais, gravats), les déchets spéciaux (déchets toxiques, ou dangereux qui, en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif, explosif ou radioactif ne peuvent pas être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et déchets assimilés), les déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés, tous déchets industriels pour lesquels existent une filière spécifique de collecte, de traitement ou de valorisation (tels que les déchets des pressings, des photographes, des garages, de la pêche...), tous déchets compactés, tous déchets souillés ne pouvant être transportés dans les bennes de collecte de la Communauté de Communes Serein et Armance; Les déchets végétaux (tontes, tailles de haies, feuilles mortes...), qui sont à déposer en déchèterie ;

2.2.2 - Le verre est enfin exclu du champ du présent règlement, dans la mesure où il est collecté exclusivement en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de Communes Serein et Armance.

2.2.3 - En règle générale tous déchets qui de par leur nature ou leur volume ne peuvent être collectés conformément au règlement de collecte.

2.3 – Contrôles

La Communauté de Communes Serein et Armance se réserve le droit d'inspecter et de refuser (conformément au règlement de collecte) à tout moment le contenu et le nombre de bacs présentés à la collecte.

ARTICLE 3 : Les personnes assujetties à la redevance spéciale

3.1 - Sont assujettis à la redevance spéciale : les entreprises, commerces, artisans, établissements publics, établissements de santé et associations qui répondent à la combinaison des deux critères suivants :

- 1) être implantés sur la Communauté de Communes Serein et Armance qui a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- 2) décider de recourir au service public de collecte et traitement des déchets assuré par la Communauté de Communes Serein et Armance, pour la collecte et l'élimination de leurs déchets d'activités tels que définis à l'article 2.1.

3.2- Sont donc dispensés de la redevance spéciale :

- 1) les ménages ;
- 2) les entreprises, commerces, artisans, établissements publics, établissements de santé et associations qui sont implantés sur la Communauté de Communes Serein et Armance et qui ont contractés un contrat privé ;
- 3) les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

3.3- La date d'entrée en vigueur de la redevance spéciale est fixée au 1er janvier de chaque année. Il est possible d'adhérer au service chaque 1^{er} janvier par demande écrite avant le 1^{er} octobre. En cas de création ou de reprise d'activité, l'adhésion pourra se faire en cours d'année et la redevance sera proratisée.

ARTICLE 4 : Les obligations des parties

4.1 - Obligations de la Communauté de Communes Serein et Armance

4.1.1 - Pendant la durée du service, la Communauté de Communes Serein et Armance s'engage à :

- Fournir des sacs jaunes conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où le producteur fait le choix de faire collecter ses déchets assimilés par un prestataire privé (et donc, n'adhère pas à au service proposé par la Communauté de Communes Serein et Armance), aucun sac de pré-collecte de la Communauté de Communes Serein et Armance ne lui sera attribué.

- Assurer la collecte des déchets du producteur, tels que définis à l'article 2.1, et présentés à la collecte conformément aux prescriptions des arrêtés portant règlement sanitaire pris par les autorités préfectorales, municipales et intercommunales compétentes, et conformément aux règlements de collecte des déchets ménagers et de redevance spéciale approuvés en conseil communautaire de la Communauté de Communes Serein et Armance. Les modalités du service effectué à ce titre par la Communauté de Communes Serein et Armance. Aucun déchet présenté à côté du conteneur ne sera collecté. Les conteneurs devront être présentés couvercle fermé ;

- Assurer l'élimination de ces déchets, conformément à la réglementation en vigueur et en particulier par le décret du 12 mars 2016, et du code de l'environnement.

4.1.2 - L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur.

4.2 - Obligations du producteur Pendant la durée du service, le producteur s'engage à :

- Respecter les prescriptions des arrêtés portant règlement sanitaire pris par les autorités préfectorales, intercommunales et municipales compétentes ainsi que celles énoncées dans le présent règlement et celui du règlement de collecte, notamment concernant les modalités de présentation des déchets à collecter et la mise en œuvre des collectes sélectives.

- Les déchets ménagers et assimilés devront être déposés dans des conteneurs individuels normalisés. (Normes NF); et en bon état de propreté et de fonctionnement.
- S'acquitter de la Redevance Spéciale selon les modalités fixées à l'article 5.3.
- Fournir, sur demande de la Communauté de Communes Serein et Armance, tous documents ou informations nécessaires au recouvrement de la Redevance spéciale.
- Avertir la Communauté de Communes Serein et Armance de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, etc...).
- Les contenants seront sortis la veille de la collecte après 19h, tout dépôt tardif (après le passage du camion) ne pourra bénéficier d'un ramassage.
- Les contenants devront être rentrés le plus tôt possible après que le service ait été réalisé.
 - La collecte s'effectuant sur le domaine public, les contenants devront être sortis sur le domaine public, facilement accessible par le camion, mais n'occasionnant de gêne ni pour les piétons ni pour la circulation.
 - Les ordures non conformes devront être rentrées sans délais, mises en conformité pour être ramassées ultérieurement.
- Tout accident qui pourrait subvenir d'un mauvais entrepôt des récipients de collecte sur les trottoirs ou emplacements prévus est de la responsabilité du déposant.

ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale

5.1 - Procédure suivie

5.1.1 - Demande de recours au service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Serein et Armance. Le producteur de déchets assimilés qui souhaite recourir au service public d'élimination des ordures ménagères adresse un courrier, un courriel ou une télécopie aux coordonnées suivantes :

M. le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
 37 avenue du Général Leclerc-BP162
 89600 ST FLORENTIN
 Téléphone : 03.86.80.50.50 Télécopie : 03.86.43.26.47
 contact.ccsa@orange.fr

A défaut, si les équipes de collecte prennent en charge des bacs présentés à la collecte :

5.1.2 - Avertissent la personne en charge de la redevance spéciale du litrage collecté en moyenne par semaine

5.1.3 – Le tarif sera mentionné par courrier conformément au 5.2 et 5.3 sera appliqué d'office.

5.2 - Calcul de la redevance

5.2.1 - Les prix au litre appliqués sont déterminés en fonction du coût du service : ils intègrent le coût total de collecte et d'élimination des déchets. Ils sont établis nets et sans taxes.

5.2.2 - La redevance due est proportionnelle au volume des bacs pour "déchets assimilés" présentés à la collecte.

5.2.4 - Les fréquences hebdomadaires, jours et horaires de collecte sont définis le 1^{er} janvier et dans les mêmes conditions que les ménages.

Mode de Calcul :

- T1 = litrage du ou des bacs des entreprises par semaine
- T2 = coût de collecte TTC en kg/L des ordures ménagères
- T3 = coût de traitement TTC par kg des ordures ménagères
- T4 = nombre de ramassage

Formule de calcul : $[T1*(T2+T3)]*T4$

5.3 - Le recouvrement

5.3.1 - Un extrait de titre exécutoire sera établi annuellement à la fin de l'année civile en cours pour l'année en cours (non remboursable) par les Services de la Communauté de Communes Serein et Armance sur la base des stipulations contractuelles, et adressé au producteur.

5.3.2 - Celui-ci devra s'acquitter de la redevance correspondante dans les caisses du Trésorier principal. Ce versement devra être effectué conformément aux règles de la comptabilité publique.

5.3.3 - Les modifications de tarifs qui pourraient intervenir, par délibération du conseil communautaire, en fonction de la réglementation ou qui seraient liées à l'augmentation du coût du service seront signifiées au redevable par courrier. Sauf dénonciation du service par le producteur, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception du courrier de la Communauté de Communes Serein et Armance, ce tarif constituera la nouvelle base de facturation des services entre les parties.

ARTICLE 6 : Durée du service

6.1- Le service proposé par la Communauté de Communes Serein et Armance pour les producteurs de déchets assimilés est réalisé l'année civile en cours (jusqu'au 31 décembre).

6.2 - A l'expiration de ce délai, le service sera prorogé tacitement par période d'un an.

6.3 – Les prestations pourront être suspendues avec un préavis d'un mois, à la demande du producteur, dans le cas d'une cessation d'activité même provisoire ou, à la demande de la Communauté de Communes Serein et Armance, si les déchets présentés à la collecte ne sont pas conformes aux conditions définies dans le présent règlement ainsi que le règlement de collecte et s'il est constaté un quelconque manquement aux préconisations des différents textes et règlements énoncés en préambule.

ARTICLE 7 : Révisions du service

7.1 - La Communauté de Communes Serein et Armance devra être informé par courrier des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution du service.

7.2 - En cas d'évolution significative, en plus ou en moins, du nombre de bacs présenté à la collecte, un ajustement pourra être opéré. La décision est laissée à l'appréciation de la Communauté de Communes Serein et Armance et aucun recours ne pourra être formulé contre lui à ce titre.

ARTICLE 8 : Résiliations du service

8.1 - Le service peut être résilié à tout moment par le producteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois. Toutefois, pour des raisons techniques, la facturation sera arrêtée au dernier jour du mois de la date de résiliation.

8.2 - La Communauté de Communes Serein et Armance peut mettre fin à la prestation pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours, le service sera résilié de plein droit. La facturation sera arrêtée au dernier jour du mois de la date de résiliation du service.

ARTICLE 9 : Informatique et libertés

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise en place de la redevance spéciale. Le destinataire des données est la Communauté de Communes Serein et Armance. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

M. le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
37 avenue du Général Leclerc-BP162

89600 ST FLORENTIN
Téléphone : 03.86.80.50.50
contact.ccsa@orange.fr

Télécopie : 03.86.43.26.47

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 10 : Litiges

A défaut de tout accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif de Dijon. Règlement signé en application de la délibération n° ... dudu conseil communautaire de la Communauté de Communes Serein et Armance

Le Président
Yves DELOT

3° - ENVIRONNEMENT – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

3-1 – 02/2018 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VANNE ET DE SES AFFLUENTS (SMVA) :

La compétence GEMAPI est une compétence imposée par la loi ; ainsi la CCSA, à compter du 1^{er} janvier 2018 assure pleinement celle-ci. Le syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la vallée de la Vanne et de ses affluents propose de faire évoluer ses statuts pour créer un syndicat mixte en charge des compétences GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de commune de s'appuyer sur des syndicats mixtes de bassin pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre 1 abstention (M. FERRAG) et 44 voix pour :

- **APPROUVE** la création du syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents,
- **TRANSFERT** la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- **APPROUVE** les statuts joints en annexe du syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents (SMVA),

- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

3-2 – 03/2018 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES :

La CCSA est membre de 4 syndicats mixtes présents sur son territoire :

- bassin versant de l'Armançon (SMBVA),
- Serein (SMS),
- Yonne Médian (SMYM),
- Vanne et ses affluents (SMVA).

La CCSA peut être représentée tant par des conseillers communautaires que par des conseillers municipaux.

Monsieur le Président propose que les maires soient nommés titulaires et demande à chacun de désigner son suppléant.

Cependant, les élus s'insurgent sur le problème récurrent des réunions où le quorum n'est jamais atteint et proposent qu'une bonne discipline soit instaurée pour que ces réunions soient gérables.

Monsieur le Président note toutes les remarques des conseillers et lorsqu'il recevra Monsieur COQUILLE, président du SMBVA, lui fera part de celles-ci pour trouver des solutions, voire à proposer des modifications de statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes votés le 21 septembre 2017 ;

Vu les statuts des syndicats mixtes :

- ⇒ Du bassin versant de l'Armançon
- ⇒ Du Serein
- ⇒ Yonne Médian
- ⇒ De la Vanne et de ses affluents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** nos représentants dans les syndicats suivants :

A - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Communes	SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON (SMBVA)			
	Titulaire (24)		Suppléant (24)	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
BELLECHAUME	PAULMIER	Bernard	COUARD	Christophe
BEUGNON	CORSET	Anne-Marie	RENARD	Jean-Luc
BRIENON	BLAUVAC	Bruno	MOUTON	Danièle
BUTTEAUX	LABARTHE	Jean-Pierre	BERTHELIN	Michel
CHAILLEY	GUINET BAUDIN	Philippe	BOQUANT	Stéphane
CHAMPLOST	QUÉRET	Jean-Louis	LORIN	Gwénaél
CHEU	SCHÉRY	Jean-Claude	PARIS	Jérôme
ESNON	MOYSE	Jean-Yves	LEBUNETEL	Michel
GERMIGNY	CONVERSAT	Claude	FOURNIER	Pascal

JAULGES	LAGARENNE	Alain	BEAUVAIS	Monique
LASSON	BAILLET	Patrice	TRIBOULEY	Gilles
MERCY	LEPRUN	Jean-Louis	DELAGNEAU	Yannick
MONT SAINT SULPICE	JUSSOT	Jacky	MOROT	Daniel
NEUVY SAUTOUR	RAMON	Patrice	MARTINEAU	Jean-Michel
ORMOY	RATIVEAU	Chantal	DUPAS	Françoise
PAROY EN OTHE	BUCINA	Murielle	BÉZINE	Jean-Pierre
PERCEY	BOUCHERON	Daniel	BONNETAT	Daniel
SAINTE FLORENTINE	DELOT	Yves	DELECOLLE	Gérard
SORMERY	DELAGNEAU	Gérard	CARON	Marie- Françoise
SOUMAINTRAIN	DEROUELLE	Monique	LORNE	Pierre
TURNY	GALLOIS	Stéphane	CHARONNAT	Jean-Pierre
VENIZY	QUOIRIN	Sylvain	BRUGGEMAN	Thierry
VERGIGNY	BLANCHET	Frédéric	CARMIGNAC	Pascal
VILLIER- VINEUX	FERRAG	Kamel	HUGOT	Yves

B – Syndicat Mixte du Serein

Communes	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN (SBS)			
	Titulaire (7)		Suppléant (7)	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
BEAUMONT	ALLARD	Jean-Hervé	BENOIT	Romuald
HAUTERIVE	ROUCHÉ	Christine	VALLET	Jean-Noël
HERY	POTHERAT	Jack	ROUSSELLE	Patrick
MONT SAINT SULPICE	JUSSOT	Jacky	GAILLOT	Gilles
ORMOY	RATIVEAU	Chantal	JAGUENEAU	André
SEIGNELAY	CORNIOT	Thierry	SEGRÉTIN	Marc
VERGIGNY	BLANCHET	Frédéric	DELAGNEAU	Alain

C – Syndicat Mixte Yonne Médian

Titulaire :

Madame Martine DEBREUVE

Suppléant :

Monsieur Yves DELOT

D – Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents (SMVA)

Titulaire :

Monsieur Gérard DELAGNEAU

Suppléant :

Monsieur Thierry BRUGGEMAN

3-3 – 4/2018 MISE EN PLACE DE LA TAXE GEMAPI :

Les syndicats, en contrepartie d'exercer pour la communauté la compétence GEMAPI, sollicitent une participation financière, qui peut être financée de deux façons :

- l'inscrire au budget principal de la CCSA,
- en mettant en œuvre une taxe dédiée dite "taxe GEMAPI", son montant ne pouvant pas excéder 40 € par habitant.

Quant au fonctionnement de cette taxe, Monsieur CORNIOT demande si c'est bien l'ensemble des habitants qui devra payer pour l'ensemble des syndicats, ce que cela représente et la possibilité de l'inscrire au budget général.

Effectivement, comme Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et en donne les montants :

- pour le SMBVA	77 402,00 €
- pour le Serein	24 946,00 €
- pour Yonne Médian (2500 hab x 1€)	2 500,00 €
- pour le SMVA (1000 hab x 1€)	1 000,00 €
Soit	105 848,00 €.

L'inscription au budget principal est pour le moment impossible.

Monsieur LAGARENNE motive son vote par le fait qu'il n'a aucune assurance que la commune de Jaulges voit sa contribution ramenée à 0. Il souhaiterait alors que la participation financière de la CCSA soit intégrée au budget général.

Monsieur le Président donne alors le montant du reliquat des communes : la somme de 77 402 € qui sera versée au SMBVA représente 93 % de ce que versent toutes les communes concernées, soit une contribution des communes pour 2018 :

- Bellechaume	138,00 €	- Mont St Sulpice	157,00 €
- Beugnon	112,00 €	- Neuvy Sautour	317,00 €
- Brienon	996,00 €	- Ormoy	127,00 €
- Butteaux	91,00 €	- Percey	68,00 €
- Chailley	145,00 €	- St Florentin	1 447,00 €
- Champlost	255,00 €	- Sormery	71,00 €
- Chéu	176,00 €	- Soumaintrain	78,00 €
- Esnon	138,00 €	- Turny	221,00 €
- Germigny	186,00 €	- Venizy	256,00 €
- Jaulges	153,00 €	- Vergigny	420,00 €
- Lasson	51,00 €	- Villiers Vineux	108,00 €
- Mercy	29,00 €		

Il serait plus sage que l'Etat collecte cette contribution puisque c'est lui qui impose cette taxe souligne Monsieur LEPRUN, d'ailleurs soutenu tant par le Président que la plupart des conseillers. En revanche, Monsieur CORNIOT se révolte à l'encontre de ces syndicats qui, pour lui, ne servent à rien puisque ne prenant aucune décision.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes votés le 21 septembre 2017,

Considérant la nécessité pour la communauté de commune de se doter des ressources financières destinées à financer la nouvelle dépense liée à la compétence GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 7 voix contre (Messieurs FERRAG, LAGARENNE, MAILLARD, CORNIOT (avec le pouvoir de Mme CHANCY), CARRA, Madame RAILLARD), 11 abstentions (Messieurs BLAUVAC, BROCHARD, TIRARD, SAUVAGE, GUINET BAUDIN, HARIOT, QUERET, Mesdames DEBREUVE, DE BRUIN PIAT, BASSET) et 27 voix pour.

- **APPROUVE** la mise en place de la taxe dite GEMAPI sur le territoire communautaire dès 2018

3-4 – 05/2018 PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2018 :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes votés le 21 septembre 2017,

Considérant l'opportunité de mettre en place une nouvelle source de financement pour la compétence GEMAPI, et eu égard aux sollicitations prévisionnelles des syndicats mixtes de bassin pour l'année 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix contre (Messieurs CORNIOT (avec le pouvoir de Mme CHANCY), FERRAG, LAGARENNE, MAILLARD, CARRA, BOUCHERON et Mesdames RAILLARD, PIAT), 10 abstentions (Messieurs BLAUVAC, QUERET, TIRARD, SAUVAGE, GUINET BAUDIN, BROCHARD, PAULMIER, et Mesdames DEBREUVE, BASSET, DE BRUIN) et 26 voix pour.

- **DÉCIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 sera de 113 103 € (cent treize mille cent trois euros).

4° - SERVICE A LA POPULATION :

4-4 – 06/2018 RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM) – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE :

Sur le territoire de la CCSA, il existe 2 structures RAM :

- "Les Papillons" à Brienon-sur-Armançon dont la gestion est assurée en régie par la CCSA,
- "Petit Poucet" à Saint-Florentin qui fait l'objet d'une DSP par la ville.

Le terme de la DSP est fixé au 31 août 2019. Devant les difficultés à intégrer le RAM "Petit Poucet" avant le terme, dans l'attente de l'harmonisation et le rassemblement des deux RAM, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Yonne proposent une nouvelle convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du RAM "Les Papillons" jusqu'au 31 décembre 2019.

L'objectif est d'attendre le terme de la DSP au 31 août 2019 pour le RAM "Petit Poucet" que la commune de Saint-Florentin continuera de financer.

Madame ROUCHÉ indique que la loi 2005-706 énonce trois missions renforcées :

- accompagnement des familles, recherche du mode d'accueil,
- promotion d'activités des assistantes maternelles,
- augmentation des formations continues d'assistante maternelle

Si un des trois critères est respecté, la CAF finance une augmentation de 3 000 €. Sur 2017, le RAM "les Papillons" a réalisé des formations, ce qui permet d'obtenir une enveloppe supplémentaire pour la CCAS de ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Yonne pour bénéficier de leur appui financier dans le fonctionnement du RAM dit "Les Papillons".

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne et la Caisse d'Allocations Familiales jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION PARTENARIALE d'OBJECTIFS et de COFINANCEMENT du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s LES PAPILLONS à BRIENON SUR ARMANCON

Entre d'une part :



- **La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne**
Représentée par son Directeur, Monsieur Pierre ROUGÉ,
- **Le Département de l'Yonne** représenté par son président en exercice, Monsieur Patrick GENDRAUD dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 17 novembre 2017,

Et d'autre part :



- **La Communauté de Communes Serein et Armance** représentée par son Président, Monsieur Yves DELOT, agissant en vertu de la délibération en date du 11 janvier 2018,

- Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux Assistants Maternels et aux assistants familiaux, et en particulier son article 2 ;
- Vu la lettre réseau n°2014-110 du 27 août 2014,
- Vu la circulaire n°2017-003 du 26 juillet 2017 qui annule et remplace les circulaires antérieures de la Caisse nationale des Allocations familiales concernant les Relais Assistants Maternels ;
- Vu l'agrément de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations familiales de l'Yonne, en date du **24 mars 2016** pour la période du **01.01.2016** au **31.12.2017**
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 17 novembre 2017

Préambule

- > La nécessité d'apporter une information globale sur l'ensemble des modes d'accueil pour répondre aux demandes exprimées par les familles,
- > La nécessité de répondre aux besoins de professionnalisation et de structuration de l'accueil individuel à domicile,

> La nécessité de ne pas segmenter l'offre mais de développer une véritable approche territoriale et donner du sens à une politique petite enfance ont conduit à la création et à l'évolution des Relais Assistants Maternels.

Le Relais Assistants Maternels a pour objectif d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans le choix et l'obtention d'un mode d'accueil, ainsi que la qualité, la professionnalisation et la structuration de l'accueil individuel tant chez les assistant(e)s maternel(le)s qu'à domicile.

Le relais assistant(e)s maternel(le)s a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Il vise à créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants au domicile des assistant(e)s maternel(le)s ou des parents, par la mise en relation de l'offre et la demande.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et le financement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Les Papillons.

La Communauté de Communes Serein et Armance accepte le fonctionnement et la gestion du Relais Les Papillons pour les actions et missions définies, ci-après.

ARTICLE 2 : Actions prises en compte

Considérant l'intérêt que portent les parties signataires à créer un service d'accueil des familles, des Assistant(e)s Maternel(le)s, et professionnels de la garde d'enfants à domicile, les missions confiées doivent :

- Permettre et assurer la mise en œuvre et le fonctionnement du Relais Les Papillons : gestion administrative et technique, évaluation et fonction employeur.

Dans son rôle d'employeur et avec l'accord préalable des signataires, **la Communauté de Communes Serein et Armance** recrute du personnel qualifié et diplômé (animateur du relais) répondant aux compétences nécessaires pour animer et mener les missions du Relais **LES PAPILLONS** telles que définies dans la présente convention. Il s'assure que les locaux utilisés par le Relais sont adaptés aux activités impliquant les enfants. A cet effet, et à titre de conseil, la PMI tient à disposition une fiche de préconisation des sécurités ainsi qu'un modèle de convention de mise à disposition des locaux.

- S'inscrire dans les projets enfance du territoire (Contrat Enfance Jeunesse).
- S'associer à toute étude et réflexion sur les actions d'accompagnement à la parentalité.
- S'engager à faire apparaître sur tous documents de communication informatifs ou promotionnels du Relais les logos des différents signataires.
- Participer au fonctionnement du réseau départemental des RAM.

ARTICLE 3 : Missions du Relais

La Communauté de Communes Serein et Armance s'engage à respecter et à mener les missions du Relais, définies dans les textes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, qui sont les suivantes :

- Organiser un lieu d'informations, d'orientation, d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément :
 - analyse de la demande des parents, notamment en matière d'horaires atypiques et d'accueil d'enfants en situation de handicap, et information sur l'ensemble des modes d'accueil individuel et collectif existant sur le territoire concerné

- information aux futurs professionnels
 - information sur les différentes modalités d'exercice de la profession d'assistant(e)s maternel(le)s et de garde à domicile
 - information sur les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les assistant(e)s maternel(le)s
 - utilisation et promotion du site « mon-enfant.fr », notamment pour la centralisation des demandes d'accueil des familles et pour favoriser la saisie des disponibilités des assistantes maternelles.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel à domicile :
 - information générale en matière de Droit du Travail
 - échanges de pratiques
 - information sur les évolutions possibles de carrières
 - soutien au départ en formation continue des assistantes maternelles : recueil des besoins en formation des assistantes maternelles, mise en relation avec les organismes de formation et recherche de modes d'accueil alternatif si nécessaire
 - Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, Enfants et Parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux :
 - mise en place de temps collectifs accessibles à tous les professionnels de la garde à domicile, parents et enfants.
 - Amener professionnels et enfants à fréquenter les équipements du secteur concerné, et à établir des passerelles avec les structures qui vont jaloner le parcours de l'enfant.
 - Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Les missions précitées s'exercent sans préjudice de celles spécifiques confiées aux Services Départementaux de Protection Maternelle et Infantile de l'Yonne, et en tenant compte, le cas échéant, des orientations de la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants et de la ville de Tonnerre.

Pour mener à bien ces missions, les signataires s'engagent à favoriser autant que possible le fonctionnement du Relais.

ARTICLE 4 : Aire géographique

Le territoire d'intervention du Relais Les Papillons couvrira les communes de **Seignelay, Beaumont, Chemilly-sur-Yonne, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Bellechaume, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Esnon, Hauterive, Héry, Mercy, Paroy-en-Othe, Venizy (territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Seignelay - Brienon)**. Il est situé à Brienon sur Armançon en actions délocalisées et ouvert 35 heures par semaine.

ARTICLE 5 : Financement du Relais

Pour conduire les actions et réaliser les missions confiées, mentionnées aux **articles 2 et 3**, ci-dessus, et à la condition qu'ils respectent toutes les clauses de la présente convention, les signataires s'engagent à apporter leur concours sous forme de financements annuels répartis comme suit :

- La Caisse d'Allocations familiales de l'Yonne:
- une prestation de service "Relais Assistants Maternels" par poste d'animateur
- un financement supplémentaire peut également être alloué si le RAM s'engage dans la mise en place de missions supplémentaires (guichet unique, promotion du métier d'assistantes maternelles et soutien au départ en formation continue des assistantes maternelles).

Les modalités d'octroi de ces prestations sont définies dans une convention spécifique.

- Le Conseil Départemental de l'Yonne : la participation annuelle consistant en une aide au fonctionnement sera soumise chaque année à la décision de l'Assemblée Départementale. Pour 2017, elle s'élèvera à **5 432 €**.
- La Communauté de Communes Serein et Armance s'engage à inscrire les dépenses nécessaires au fonctionnement en complément du concours financier annuel des autres partenaires financiers.

A la fin de chaque exercice budgétaire, le gestionnaire du relais s'engage à fournir le bilan et le compte d'exploitation qui seront soumis à l'approbation des signataires.

ARTICLE 6 : Cadre de fonctionnement

1. Comité Technique :

Afin d'assurer le respect constant des clauses définies dans la présente convention, d'étudier toutes propositions d'évolution du fonctionnement et d'enrichir la réflexion et l'accueil du jeune enfant, il est créé un **Comité Technique** qui se compose :

- d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne
- d'un représentant du Conseil Départemental de l'Yonne
- d'un représentant de la Communauté de Communes Serein et Armance
- d'un représentant des assistants maternels du Relais Les Papillons
- d'un représentant des parents

Et :

- de l'animateur du Relais Les Papillons

Ce Comité Technique se réunira à l'initiative du Relais autant que nécessaire. Il peut également être réuni en cas de besoin par une des parties signataires. Les comptes rendus seront assurés par le Relais.

2. Comité de Pilotage :

A son initiative, le Relais réunit une fois par an un **Comité de Pilotage** composé des principaux partenaires dont les financeurs. Les échanges de cette instance doivent favoriser :

- L'intégration du RAM dans un réseau partenarial local de l'accueil des jeunes enfants ;
- la meilleure adaptation des moyens offerts aux besoins ressentis dans ce domaine.

Il se compose des membres suivants :

- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, ou son représentant
- le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance, ou son représentant

A titre consultatif, ce Comité de Pilotage peut inviter toute personne qu'il jugera utile, reconnue pour ses compétences, et notamment l'animateur du Relais Les Papillons. Il peut aussi entendre le Comité Technique autant que de besoin. Une des parties signataires peut aussi demander la convocation d'un Comité de Pilotage exceptionnel.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** et prend effet à compter du **01/01/2017** pour s'achever au **31/12/2019**.

Elle sera renouvelée sur demande expresse du gestionnaire et sera étudiée par les partenaires.

ARTICLE 8 : Recours

En cas de difficultés liées à la mise en œuvre et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties devront se rapprocher préalablement à toute action contentieuse afin d'y remédier amiablement. Dans l'hypothèse où cette conciliation amiable n'aboutirait pas, le Tribunal Administratif de Dijon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Auxerre, le _____ en 3 exemplaires

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, Pierre ROUGÉ	Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, Patrick GENDRAUD
Le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance Yves DELOT	

4-5 – 07/2018 ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant l'opportunité de solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne pour bénéficier de son appui financier dans le fonctionnement de l'école de musique communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une demande de subvention pour l'école de musique et de théâtre auprès du Département de l'Yonne à hauteur de 37 000 € répartie de la manière suivante :

⇒ 18 500 € pour le site de Brienon sur Armançon

⇒ 18 500 € pour le site de Saint Florentin

Sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	
Personnel Communautaire	56 000 €
Prestations extérieures	218 700 €
Prestations Théâtre	6 900 €
Charges à caractère général	18 400 €
Total	300 000 €
Recettes	
Communauté de Communes	263 000 €
Département (Site de Brienon)	18 500 €
Département (Site de Saint Florentin)	18 500 €
Total	300 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

4-6 – 08/2018 ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE – CONVENTION AVEC LA VILLE D'AUXERRE :

A ce jour, deux professeurs de musique sont salariés de la ville d'Auxerre (conservatoire). L'un d'eux devant partir en retraite, le transfert auprès du syndicat est reporté après ce départ. Il est donc proposé de signer une convention similaire à celle du 16 février 2017 avec la ville d'Auxerre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Ville d'Auxerre quant à la mise à disposition de 2 professeurs à l'Ecole de Musique et de Théâtre communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel enseignant entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de Communes SEREIN et ARMANCE jointe en annexe pour l'année 2018

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

4-7 – 09/2018 ECOLE MULTISPORTS (EMS) – DEMANDE DE SUBVENTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant l'opportunité de solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne pour bénéficier de son appui financier dans le fonctionnement de l'Ecole Multi Sports communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une demande de subvention pour l'Ecole Multi Sports auprès du Département de l'Yonne à hauteur de 6 500 € telle qu'elle apparaît dans le plan de financement suivant :

Dépenses	
Profession Sport Yonne	21 057 €
Autres Dépenses	1 600 €
Total	22 657 €
Recettes	
Cotisations	735 €
CCSA	15 422 €
Département	6 500 €
Total	22 657 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

5° - 10/2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION REGIONALE DE COHESION SOCIALE ET URBAINE – AVENANT N° 2 :

En décembre 2015, une convention régionale de cohésion sociale et urbaine a été signée entre la Région et la ville de Saint-Florentin définissant le cadre et les engagements réciproques. Un avenant n° 1 a défini le cadre d'intervention de la Région sur les quartiers d'intérêt local et attribué une enveloppe de 500 000 € maximum pour la réalisation des projets locaux. L'avenant n° 2 a pour objet la prise en compte des évolutions des règlements d'intervention de la Région et la validation de l'enveloppe dédiée à la cohésion sociale sur la période 2018/2020. Les quartiers de la Trécey et du centre-ville de Saint-Florentin ont été déterminés prioritaires.

Monsieur LAGARENNE s'abstient pour cette décision se posant même la question jusqu'où la communauté de communes se doit d'intervenir et signer ces documents. La CCSA est sollicitée au titre de sa compétence en matière de développement économique, alors même qu'elle n'intervient pas dans ces actions au sein de la ville de Saint-Florentin, précise Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, d'associer la Communauté de Communes Serein et Armance à la convention de cohésion sociale et urbaine de la Ville de Saint Florentin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. LAGARENNE) et 44 voix pour,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Convention régionale urbaine et sociale
Ville de Saint Florentin et communauté de communes du Florentinois
signée le 29 décembre 2015
Avenant n°2

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 2 boulevard Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du _____. Ci-après désigné par le terme « région »

ET D'AUTRE part :

La ville de Saint Florentin et la communauté de communes, représentée par son maire/président, Monsieur Yves DELOT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du _____ pour la commune de Saint Florentin et du _____ pour la communauté de communes du Serein et de l'Armanche.

Vu le règlement d'intervention du conseil régional sur les programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local ;

Vu le règlement d'intervention du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la Région ;

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine signée le 29 décembre 2015 a défini le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire

L'avenant n°1 a défini le cadre d'intervention de la région sur les quartiers d'intérêts local identifiés par le territoire et à attribuer une enveloppe de 500 000 € maximum pour la réalisation de projets sur les quartiers d'intérêts locaux.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des évolutions des règlements d'intervention de la région et la validation de l'enveloppe dédiée à la cohésion sociale sur la période 2018-2020.

Pour rappel, les quartiers identifiés comme prioritaires dans la convention sont :

- des quartiers d'intérêts locaux : la Trécey ainsi que des secteurs montrant des signes de fragilités comme le centre-ville.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'Article 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REGION BOURGOGNE est annulé est remplacé comme suit

Objectifs poursuivis par la Région Bourgogne Franche-Comté

La Région a défini sa stratégie d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Urbaine. Elle est articulée autour de 3 grands axes découlant des orientations politiques stratégiques (stratégie de mandat, schémas structurants,...) ou correspondant aux compétences fortes de la Région (formation, développement économique, aménagement du territoire...).

1. Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics

Pour ce faire, la région intervient en investissement, via la rénovation urbaine ainsi que par des crédits spécifiques dédiés à l'efficacité énergétique (dispositif Effilogis notamment – hors convention). Des critères de performance énergétique sont systématiquement appliqués aux opérations. Ces interventions sont prolongées par l'accompagnement d'actions favorisant le changement des comportements des habitants en termes de consommation d'énergie et de gestion des déchets.

2. Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie

Afin de favoriser l'attractivité des quartiers, la Région souhaite améliorer le cadre de vie des quartiers d'habitat social et favoriser le lien social. Pour cela, la Région souhaite promouvoir les axes suivants :

- favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- contribuer à la création, au maintien ou au développement du lien social, par exemple via des actions d'appropriation de l'espace public notamment en lien avec les travaux réalisés,
- contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville,
- favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

3. Soutenir le développement économique, favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Compte tenu du moindre niveau de qualification et du taux de chômage plus élevé dans les quartiers Politique de la Ville, la Région souhaite accompagner des actions innovantes favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi.

Les actions en faveur du développement économique dans les quartiers pourront être accompagnées, y compris en investissement (restructuration de petits centres commerciaux de proximité, implantation de locaux d'activité économique).

D'une façon transversale, seront encouragées les actions nouvelles et innovantes. Certains publics seront privilégiés : jeunes, femmes et familles monoparentales.

ARTICLE 2

L'article 5 Soutien aux actions d'animation et d'accompagnement liées aux objectifs opérationnels du territoire en lien avec les orientations stratégiques de la région est complété comme suit

Engagement financier

La région s'engage à mobiliser une enveloppe de **5 000 € par an sur la période 2018-2020** pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

ARTICLE 3

L'article 7 – Durée de la convention est modifié comme suit :

Pour la réalisation des objectifs des articles 2 et 3, les parties mettent en place un programme d'interventions qui sera engagé au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait à Besançon,
Le

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	Le Maire de Saint Florentin Le Président de la communauté de communes du Florentinois
Marie-Guite DUFAY	Yves DELOT

6 – 11/2018 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - zonage :

Après avoir examiné le plan de zonage, Monsieur CARRA signale qu'il est nécessaire d'intégrer le boulevard intégralement, car des appartements existent dans les écoles qui, eux, ne sont pas exonérés.

Monsieur LECOLE tient également à signaler que des erreurs ont été produites dans les calendriers distribués et en l'occurrence, une rue entière de Bligny a été destinataire des calendriers d'Ormay. La distribution de ces calendriers avait été commandée à La Poste et, effectivement, des erreurs de distribution ont été commises. Des calendriers ont été à nouveau édités et distribués par des agents de la CCSA, précise Monsieur le Président. Cependant, il est nécessaire de faire remonter tous problèmes. L'Assemblée donne son accord pour que chaque maire fasse distribuer les calendriers dans sa commune.

A propos du tri sélectif, Monsieur PAULMIER fait remarquer le manque de communication en direction des habitants. Le ramassage n'est pas effectué dès lors que le tri est entreposé "en vrac" dans les bacs ; il serait nécessaire d'indiquer qu'il faut entreposer les sacs jaunes dans les bacs.

Pour répondre à Monsieur PAULMIER, Monsieur GALLOIS indique que le tri sélectif est entreposé dans les sacs jaunes, pour une meilleure vérification des erreurs de tri, lesquels sacs jaunes doivent être posés dehors devant chaque propriété et non dans les bacs. En utilisant les bacs avec un dépôt de tri en vrac, le contrôle n'est pas fait et une fois déposé dans la benne, ce contrôle n'est plus possible.

A la réflexion de Monsieur CORNIOT concernant la non utilisation de sacs jaunes, diminuant ainsi le coût, Monsieur le Président répond que, quand bien même le coût peut être diminué par ce biais, il est multiplié par trois au centre de recyclage.

Mais Monsieur CORNIOT, appuyé par plusieurs élus, insiste sur le manque de communication en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018,

Considérant le niveau de service différent de collecte sur les communes de Saint-Florentin et de Brienon-sur-Armançon, et le reste du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLÉRIN) 0 abstention et 44 voix pour,

- **DÉCIDE** de définir 3 secteurs ou zonages, liés au niveau de service apporté et permettant de moduler la taxe en conséquence, à savoir :

- ⇒ Saint-Florentin centre et collectifs (plan joint et liste des rues),
- ⇒ Brienon /Armançon centre et collectifs (plan joint et liste des rues),
- ⇒ Ensemble du territoire communautaire hors les 2 périmètres déjà évoqués.



6° - QUESTIONS DIVERSES :

6-1 – TENUE DU CONSEIL :

Monsieur le Président remercie l'Assemblée pour la bonne tenue de la présente séance. Il apprécie vivement que chacun puisse se parler s'en s'emporter.

Il note qu'il est nécessaire et qu'il est tout à fait d'accord avec l'Assemblée pour améliorer la communication. Tout le monde est là pour s'entraider et faire avancer la communauté de communes de la façon la plus efficace. Ainsi, la communauté doit avancer et a des progrès à faire, mais il faut le faire tous ensemble.

Monsieur le Président revient sur le sujet du tri sélectif et des sacs jaunes, indiquant qu'il est préférable d'acheter et d'utiliser des sacs jaunes pour connaître une bonne qualité de tri. Ainsi, les agents de la CCSA peuvent vérifier le tri et poser des étiquettes sur le sac non conforme pour informer les habitants. Lorsque le tri est entreposé en vrac dans un bac, le contrôle ne peut pas être fait et l'étiquette "sac non conforme" n'est pas apposée précise Monsieur GALLOIS.

Monsieur CARRA rappelle que la période de Noël a été passée sans que les sacs jaunes aient été ramassés ; il remercie Monsieur GALLOIS d'avoir répondu à son message.

Concernant les points d'apport volontaire, il tient à rappeler qu'ils ne sont toujours pas entretenus. Il souhaite qu'ils soient nettoyés régulièrement.

6-2 – CONTRAT CANAL DE BOURGOGNE :

Le 25 avril 2017, Monsieur FOURREY a écrit à la commune de Brienon lui demandant les projets susceptibles de contribuer à la "stratégie canal". Le 9 mai, la mairie de Brienon a répondu avec un ensemble d'éléments. La préparation du budget 2018 arrive à grand pas et Monsieur CARRA ne sait pas ce qui se passe sur le contrat canal et ce qu'il doit inscrire.

Le contrat canal serait à la signature à la Région et puisque la CCSA n'a pas encore été mise au courant, la Région ne l'a certainement pas encore signé affirme Monsieur FOURREY. Cela devrait être réalisé en ce début d'année.

Le travail du dossier "contrat canal" est en route depuis deux ans et depuis que la présidence de la Région est changée, ce dossier est remis en cause avec de nouvelles règles et n'avance guère précise Monsieur le Président. Madame JERUSALEM suit le dossier et représente également la CCSA auprès de la Région.

De plus, comme le souligne Monsieur FOURREY, la Région n'a jamais été capable de donner le montant de l'enveloppe qui doit être consacrée aux aides.

Cependant, il est toujours possible de déposer des dossiers pouvant être admissibles dans le cadre du contrat canal. Or, Monsieur le Président ne connaît pas les valeurs des subventions.

La commune de Briennon étant traversée par le canal de Bourgogne, Monsieur CARRA insiste sur le fait d'obtenir une réponse à son courrier du 9 mai 2017 dans lequel il proposait cinq projets. Il souhaite connaître le sort réservé à ces projets.

Ces projets ont été transmis pour lesquels la Région a demandé un étalement sur 5 ans, ce que Monsieur le Président a fait.

Monsieur CARRA demande alors comment ont été étalés les projets et sur quelles années. Devant l'incapacité du Président à répondre à une telle demande, Monsieur CARRA propose de lui adresser un nouveau courrier avec l'étalement des projets à compter de 2018.

6-3 – CONTRATS DE RURALITE ELIGIBLES EN 2018 :

Monsieur QUERET s'enquiert de connaître l'évolution des contrats de ruralité éligibles en 2018.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait donné la liste et les montants en 2017 ; pour 2018, il n'a aujourd'hui aucune nouvelle. En dehors de la relance que peut faire le Président, chacun peut se rapprocher de la préfecture pour connaître l'avancement des contrats de ruralité.

6-4 – PORTAGE DE REPAS – BRIENON :

Madame DE BRUIN a transmis à Madame ROUCHE un budget prévisionnel concernant le portage de repas et aimerait connaître la décision prise, car il est nécessaire que ce dossier soit inscrit au budget 2018.

Monsieur CARRA prend le relai en expliquant que les repas ont été portés par un agent de la commune lors de l'année 2017, alors que ce dossier est devenu une compétence communautaire.

En 2017, il est normal que cela ait continué ainsi puisque ce portage de repas n'était pas inscrit au budget 2017 rappelle Monsieur le Président. A compter de 2018, il est nécessaire d'évoquer ce dossier et l'inscrire au budget communautaire.

6-5 – GARE DE SAINT-FLORENTIN/VERGIGNY :

Monsieur TIRARD appelle l'attention de l'Assemblée au regard de la fermeture prévue du guichet de la gare de Saint-Florentin/Vergigny. A cause de cette fermeture, il est nécessaire de se déplacer soit à Migennes, soit Tonnerre, pour tous ceux qui n'ont pas Internet. C'est dommage, le service public part à la dérive.

Monsieur CARRA partage complètement cet état de fait. Toutefois, il est un peu étonné que Monsieur TIRARD découvre la politique française qui est appliquée depuis "des lustres", qui a été appliquée aussi bien par "nos chers élus de gauche que nos chers élus de droite" et dont la commune de Briennon a tout particulièrement souffert. *"Pour fermer un service public, on commence par réduire les horaires, puis par réduire la qualité du service, la population va ailleurs et on affirme ensuite qu'il n'y a plus personne : évidemment il n'y a plus de service !"*

Monsieur TIRARD conclut qu'incontestablement le service public est de plus en plus supprimé.

6-6 – PROJET CHAMPIGNONNIERE A JAULGES :

Une champignonnière devait voir le jour à Jaulges et malheureusement pour la CCSA, Monsieur BERNIE a réussi à monter son projet viable en Haute-Marne, où il a été très bien accueilli, informe Monsieur CORNIOT.

Monsieur FOURREY continue pour préciser qu'il a eu un entretien avec Monsieur LEGROS qui est à l'initiative de ce dossier. C'est lui-même qui a monté le dossier avec ses fonds personnels.

Monsieur FOURREY précise qu'il a demandé à aller visiter la structure ; les élus pourront le faire dans le premier trimestre pour se rendre compte du fonctionnement. Monsieur LEGROS est toujours intéressé à monter une plateforme fruitière dans le département, peut-être sur le camp de Jaulges si c'est possible.

Il tient également à rappeler qu'une réunion très fructueuse avait eu lieu avec Monsieur LEGROS, le Préfet et Monsieur le Président. Malheureusement, le Préfet n'a pas suivi alors qu'il était en charge de répondre à Monsieur LEGROS, tandis que ce dernier avait accepté la cohabitation avec les migrants.

Sauf qu'il n'y a pas eu, de la part des élus, un soulèvement à l'encontre de la décision du préfet, alors qu'à la clé, il y avait création d'emploi souligne Monsieur CORNIOT. Une part de responsabilité des élus est donc évidente.

Cependant, le préfet avait dit clairement, à l'époque, que l'Etat était chez lui et faisait ce qu'il voulait chez lui, rappelle Monsieur FOURREY.

6-7 – BALAYAGE :

Monsieur LEPRUN soulève un problème à propos du balayage des rues. Auparavant, il bénéficiait de 4 balayages par an. Il pensait que les contrats devaient continuer au sein de la nouvelle communauté. Aujourd'hui, les rues n'ont été balayées que deux fois et les rues sont très sales. Monsieur LEPRUN déplore un manque de calendrier et l'appel téléphonique prévenant du passage pour le jour J.

Monsieur RAMON a contacté la société Mansanti qui, malheureusement, ne rouvre que le 15 janvier. Il va leur demander un calendrier pour l'année 2018.

Monsieur le Président apporte une autre précision : l'ex CCSB avait signé un marché dont le terme était en milieu d'année 2017. Il a alors signé un avenant pour que les communes continuent à être balayées, certaines communes ont bien été faites, d'autres non.

Le marché de balayage des rues va être relancé pour l'ensemble du territoire.

6-8 – PLUKON :

Monsieur QUOIRIN tient à faire part tant de ses propres inquiétudes que de celles de la population depuis le rachat de la société DUC par la société PLUKON dues, notamment, à l'accroissement du passage des poids lourds à la suite du doublement de la production.

A la suite de la première analyse faite en préfecture, il évoque l'étude démontrant l'impact du développement de l'usine DUC sur la circulation, l'eau et les odeurs.

Il tient à parler essentiellement ce soir du point "augmentation du trafic" car majoritairement, les camions passent dans Venizy. C'était 74 camions/jour, maintenant c'est 135 camions/jour.

Une enquête a été menée justement dans la commune, un collectif est intervenu avec des témoignages constructifs et des propositions ont été faites (pose de radars, déviation).

Le rapport a bien été déposé en temps et en heure, la préfecture a élaboré son arrêté. Monsieur QUOIRIN a été scandalisé à la lecture de celui-ci alors que la notion de trafic est complètement ignorée par la préfecture. De plus, ce trafic concerne, en dehors de Venizy, trois autres communes : Chailley, Neuvy-Sautour et Turny.

Monsieur QUOIRIN a évoqué ce problème avec Monsieur Christophe BONNEFOND du département. Certes, la société PLUKON investit et son activité est très importante pour l'emploi local, mais avec un impact non négligeable de son développement.

Devant le déni de la préfecture, puisque l'Etat n'est pas conscient du problème a contrario de PLUKON, il va être nécessaire de créer un rapport de force souligne Monsieur QUOIRIN. De même, il serait nécessaire que la communauté de communes s'y associe et agisse.

Monsieur BONNEFOND a informé Monsieur QUOIRIN qu'il organiserait une réunion avec le président du département pour commencer à réfléchir à l'éventuelle déviation qui paraît la seule solution radicale. Ainsi Monsieur QUOIRIN demande à Monsieur le Président de s'associer à cette démarche.

Monsieur GUINET-BAUDIN conforte les dires de Monsieur QUOIRIN, déclarant connaître les mêmes problèmes à Chailley. Il a d'ailleurs étudié la réalisation d'un rond-point pour réguler les entrées et sorties des camions.

Pourquoi attendre de l'Etat des propositions, qui, de toute manière ne travaillera pas ce dossier, alors que la société PLUKON est consciente des problèmes ? Aller de l'avant et faire des propositions concrètes aux représentants de l'Etat, en s'associant à PLUKON, est bien plus important pour Monsieur GUINET-BAUDIN.

Monsieur le Président assure de son soutien et de son aide auprès des maires des communes impactées. Toutefois, il faut mettre des chiffres sur la table pour voir si les demandes sont réalistes et voir toutes les possibilités.

Monsieur CARRA complète les précédents dires car les camions de PLUKON passent également par Briennon. Pour Briennon, c'est 10 000 véhicules/jour avec des centaines de camions.

La commune de Briennon essaie de traiter ce problème depuis une dizaine d'année et propose des solutions. Au PLU, a été inscrite, avec l'accord du département, une voie de délestage passant le long du canal pour rejoindre la zone d'activité. L'enquête préalable a eu lieu, puis l'engagement a été pris par le département pour réaliser l'enquête publique. Il vient d'être informé, trois ans après, par le président du département qu'en 2018 l'enquête publique va être organisée... peut-être ; ensuite il faut réaliser l'enquête archéologique... En 2019, le département pourrait peut-être faire finaliser l'étude technique car il n'existe qu'un tracé global. Peut-être que fin 2019, la partie administrative arriverait à sa fin.

Alors, Monsieur CARRA reste très pessimiste quant à l'avenir d'une déviation pour Venizy.

Néanmoins, la société PLUKON, de dimension européenne, a très envie d'améliorer la situation. Il faut alors travailler avec la société et apporter des chiffres, mais aussi associer l'Etat, voire l'Europe (puisque l'Europe investit un peu partout), soulignent encore tant plusieurs élus que le Président.

6-9 – SDIS :

Monsieur GUINET-BAUDIN pose la question de savoir à tous les maires si certains ont reçu une lettre recommandée de la part du SDIS demandant le paiement rapide de la contribution.

Il précise qu'il refuse de payer la taxe complémentaire et demande la position de chacun quant à ce paiement.

La plupart répond avoir reçu ce courrier et ne pas avoir le choix dans ce paiement.

Monsieur le Président indique avoir reçu le montant de la nouvelle contribution 2018, laquelle est redevenue inférieure, ce que confirme tous les maires. Il y a donc eu un décalage dans le temps dû à la procédure qui avait été engagée.

6-10 – ECOLE DE MUSIQUE :

Monsieur GALLOIS informe l'Assemblée de la prise de fonction du nouveau directeur de l'école de musique, à compter de la rentrée de janvier.

20

La séance est levée à 22h00.

Strong

[Handwritten signature]

Stuane

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Sebastian

[Handwritten signature]

Basist

Idris

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]